

# HENRI LE NAVIGATEUR ET LES ILES CANARIES

C. VERLINDEN

Au chapitre V de la Cronica dos feitos notaveis que se passaram na conquista da Guiné por mandado do Infante D. Henrique, Gomes Eanes de Zurara fait commencer, dans ce panégyrique, la vie d'action du prince par la rôle qu'il lui attribue dans la prise de Ceuta en 1415, alors qu'Henri avait 21 ans. En réalité, même chez Zurara, ce rôle apparaît comme secondaire<sup>1</sup>. Trois ou quatre ans plus tard<sup>2</sup>, il prit part à une expédition visant à forcer les rois de Fès, de Grenade, de Tunis, du Maroc et de Bougie<sup>3</sup> à lever la siège de Ceuta. Immédiatement après vient une phrase concernant les Canaries: «Fez outrossy muy grande armada sobre as ilhas de Canarya com entença de lhe fazer mostrar o caminho de sancta fee»<sup>4</sup>. Le chroniqueur revient sur cette expédition au chapitre LXXIX. Il s'agit alors de la Grande Canarie et de ses habitants. «Alguns delles, dit Zurara, se chamam christaãos. E depois que alla o Iffante mandou Dom Fernando de Castro com sua frota em que levava dous mil e quinhentos homees e CXX cavallos, foron muytos delles christaãos. E por quanto se Dom Fernando temeo de lhe falecer os mantimentos que levava leixarom de os conquistar de todo. E depois quisera o Iffante la mandar outra vez, e antremeteosse el Rey de Castella sobrello dizendo que era de sua conquista. Por cujo azo ficou por acabar hũa consa tam virtuosa como fora de aquella gente viver na ley de Christo. E foe esta frota la envoyada no anno de Christo de mil e IIIICXXIII»<sup>5</sup>.

Il se serait donc agi en 1424 —l'Infant avait 30 ans— d'une importante expédition puisqu'elle aurait transporté 2.500 hommes et 120 chevaux. Fernando de Castro était gouverneur de la Maison de l'Infant; mais, malgré les frais élevés de l'expédition<sup>6</sup>, il semble avoir fait bien peu usage des moyens mis à sa disposition. Ou bien

ces moyens étaient beaucoup moins importants que ne le dit Zurara. En effet, d'après Zurara lui-même<sup>7</sup>, il y avait à la Grande Canarie 5.000 hommes de combat indigènes. Étant données la faiblesse de leur armement et la prétendue présence de 120 chevaux, que les Canariens ne connaissaient pas, Castro aurait dû ne faire qu'une bouchée de ses adversaires. Or, il se replia. Il semble donc certain qu'il avait beaucoup moins d'hommes et, sans doute, de chevaux que ne le prétend le chroniqueur. Les difficultés de ravitaillement peuvent néanmoins avoir été réelles car, en 1403, Béthencourt et La Salle, qui se trouvaient à la tête d'effectifs beaucoup plus réduits, éprouvèrent eux aussi des difficultés de cet ordre<sup>8</sup>. D'autre part, Barros estime à 39.000 doubles les frais de l'expédition, «selon les livres de comptes du royaume» ajoute-t-il. S'il faut prendre ce passage à la lettre, il faudrait voir dans l'expédition de 1424 non pas une entreprise de l'Infant, mais une entreprise royale. Zurara se sera basé sur le fait que Fernando de Castro exerçait le commandement pour en faire une expédition de l'Infant. Mais, si Castro était gouverneur de la Maison de l'Infant, il était aussi membre du conseil royal et pouvait fort bien avoir été chargé, à ce titre et par le roi, de commander l'expédition. Le passage de Zurara que nous avons cité attribue à l'Infant le projet d'une seconde expédition<sup>9</sup>. Ce projet doit dater de 1425, car c'est d'alors que date la protestation de l'ambassadeur castillan Alfonso García de Santa María<sup>10</sup>, à laquelle Zurara fait allusion sans, toutefois, nommer l'ambassadeur (antremeteosse el Rey de Castilla). La protestation fut faite auprès du roi et auprès de son fils aîné Dom Duarte. Dom Henrique n'est pas mentionné, ce qui corrobore notre interprétation de l'expédition échouée comme expédition royale.

Le rôle peu considérable ou nul de Dom Henrique dans l'expédition de 1424 et dans le projet avorté de 1425 suffit à retirer toute crédibilité à un passage de Diogo Gomes «De prima inventione Guinee» d'après lequel, en 1415 —déjà, la date est erronée— un nommé «Johannes de Cresto (sic) qui capitaneus erat armate facte per dominum Henricum infantem» se serait emparé d'une partie de la Grande Canarie<sup>11</sup>. La confusion avec l'expédition de 1424 est évidente, ne fût-ce que par le nom déformé du chef de celle-ci. Il est, en outre, bien certain que l'attribution à Dom Henrique est reprise à Zurara par Gomes.

Une supplique présentée par les ambassadeurs de Dom Duarte au pape Eugène IV en août 1436 montre que vers 1434<sup>12</sup> Dom Hen-

rique lança une expédition contre l'une des Canaries, non spécifiée par le document. Il se serait agi d'une entreprise de conversion et de civilisation. Néanmoins, le but politique est évident, car le texte met sur le même pied «*fidem christianam*» et «*devotionem Corone Portugalie*»<sup>13</sup>. Une fois de plus, les vivres vinrent à manquer. Certains Portugais s'en prirent alors à «*duabus parvis insulis ex predictis* (= les Canaries) que a quibusdam christicolis posidentur». Il ne s'agit pas d'îles où habitent des chrétiens, comme pensait le Père de Witte, mais possédées par des chrétiens. Sur ce, l'évêque des deux îles — qui n'étaient donc pas si petites puisqu'elles possèdent un évêque — se plaint au pape et «*supplicatione facta, a Sanctitate Vestra obtinuit prohibitorium edictum ut nemo, sub excommunicationis pena, non modo preffatis duabus, sed universaliter singulis Canarie insulis, bellum inferat neque res aliquas ex eisdem excipiat*». Le roi de Portugal proteste contre ce «*prohibitorium edictum*», mais, une fois de plus, il s'agit d'un échec de Dom Henrique. La tentative a été faite vraisemblablement contre la Grande Canarie comme en 1424, mais elle n'a pas eu plus de succès qu'alors. On s'est ensuite rabattu sur deux îles plus petites possédées par des chrétiens et dépendant d'un évêque. Or, depuis le 7 juillet 1404, la bulle Romanus Pontifex de Benoît XIII a érigé Rubicon, dans l'île de Lanzarote, en siège de l'évêché des Canaries<sup>14</sup>. Il s'agit d'une conséquence de la conquête de la partie orientale de l'archipel par Jean de Béthencourt et Gadifer de La Salle, auxquels la bulle fait d'ailleurs allusion sans les citer nommément. Le nouvel évêché avait été rattaché à l'archevêché de Séville, ce qui montre que le pape savait que Béthencourt était devenu vassal castillan. Lanzarote est donc certainement une des «petites» îles visées en 1434 et l'autre aura été, malgré sa longueur, Fuerteventura, située précisément entre la Grande Canarie et Lanzarote.

Qui étaient les chrétiens qui possédaient les deux «petites» îles? Le 15 novembre 1418, Maciot de Béthencourt, neveu de Jean le Conquérant, avait fait donation, au nom de son oncle, de la seigneurie sur les îles Canaries, conquises et à conquérir, au comte Enrique de Niebla<sup>15</sup>. Ces îles sont énumérées dans l'acte: Roque, Santa Clara, Alegrança, Graciosa, Lanzarote, Lobos, Fuerteventura, Gran Canaria, Infierno, c'est-à-dire Ténérife, Gomera, Fierro, La Palma. Aussi bien Maciot qu'Enrique de Niebla reconnaissent l'autorité supérieure du roi de Castille, résultant évidemment de la situa-

tion de vassalité créée dans le chef de Jean de Béthencourt en 1403.

La situation s'est entre-temps compliquée car, le 29 août 1420, Jean II de Castille a concédé au sévillan Alfonso de Las Casas la conquête d'îles «libres» dans l'archipel<sup>16</sup>, c'est-à-dire de celles où ne s'exerce pas l'autorité du comte de Niebla par l'intermédiaire de son représentant Maciot de Béthencourt. Le comte de Niebla, en effet, ne renonce pas à ses droits, car il concède des droits de pêche, pour les îles qui lui appartiennent, le 8 juin 1422<sup>17</sup>. Mais il change d'avis en 1430 et vend ses droits à Guillen de Las Casas, fils d'Alphonse, ce que Jean II de Castille confirme le 25 août 1432<sup>18</sup>. Il vaut la peine de s'attarder un moment à cette confirmation, car elle montre bien quelle était alors la position de la Castille aux Canaries, position qui motive la tentative portugaise de 1434. Le roi de Castille charge Las Casas de la conquête de la Grande Canarie, de Ténérife, Gomera et la Palma pour les soumettre à la foi du Christ et à la Couronne de Castille. Il fait du Sévillan son vassal aux Canaries avec obligation d'y accepter le cours légal de la monnaie de Castille et de tenir toujours prêtes pour le service du roi quatre grosses galères, dont le souverain paiera les équipages et leur entretien, quand il en requerra le service. En fait, Las Casas prit sa concession tellement au sérieux qu'il s'empara de Maciot de Béthencourt, qui continuait à représenter le comte de Niebla aux îles, et qu'il l'emprisonna pendant quelque temps<sup>19</sup>. C'est probablement cette combativité du nouveau vassal castillan qui a été la cause de l'intervention malheureuse des Portugais vers 1434.

Retournons à présent à la supplique présentée par Dom Duarte à Eugène IV. Il est intéressant d'en suivre l'argumentation. C'est, dit le souverain portugais, le Portugal qui a commencé la conquête (*incipit preffatas insulas subigere*). Cela ne peut faire allusion aux expéditions de 1424 et 1425, puisque chacune d'elles a été soldée par un échec et non par une soumission. Pour comprendre de quoi il s'agit, nous devons nous reporter en plein XIV<sup>e</sup> siècle et notamment à l'argumentation opposée à Clément VI par Alphonse IV de Portugal en 1345.

Le 15 novembre 1344, le pape Clément VI avait donné en fief les Canaries —découvertes quelques années plus tôt par le Génois Lanzarotto Malocello au service de Portugal<sup>20</sup> —à l'infant castillan Luis de la Cerda<sup>21</sup>. Parmi les souverains à qui le pape fit savoir qu'il avait inféodé les Canaries à Luis de la Cerda figure le roi de Portugal

Alphonse IV. Celui-ci proteste contre l'inféodation parce que les îles avaient été découverts par des navigateurs qui se trouvaient à son service. Les termes de sa réponse à la notification du pape méritent d'être soulignés, car ils marquent clairement la position du Portugal à l'égard des Canaries à ce moment. «Ad quas quidem litteras rescribents, pront nobis visum extitit, per ordinem, cum reverentia, respondemus quod predictarum insularum fuerunt prius nostri regnicole inventores»<sup>22</sup>. Il s'agit évidemment ici des expéditions de Lanzarote Malocello en 1336 et Nicoloso da Recco en 1341<sup>23</sup>. Le point de vue portugais quant aux droits du royaume lusitanien sur les îles est développé avec beaucoup de clarté. «Nos vero, dit le roi, attendentes quod predictae insule nobis quam alicui principi propinquoires existant quodque per nos possunt commodius subiugari, ad hoc oculos direximus nostre mentis et cogitatum nostrum iam ad effectum perducre cupientes, gentes nostras et naves aliquas illuc misimus ad illius patrie conditionem explorandam». Ces vaisseaux sont ceux des Génois établis au Portugal et le servant auxquels nous avons déjà fait allusion.

Or, la supplique portugaise de 1436 insiste également sur la proximité géographique et presque dans les mêmes termes: «Preffate insule adiacent magis et appropinquans Africe quemadmodum per cosmografiam et maritimas prescriptiones luculenter videre potest.» Le roi demande ensuite que le pape retire la menace d'excommunication qui pèse sur ceux qui entreprendraient la conquête de l'archipel et ne la maintienne que pour les îles qui sont entre les mains de chrétiens. Il prie aussi le pape de lui accorder le droit de conquérir les autres îles, bien que d'aucuns essaient d'en faire autant de leur propre autorité, ce qui ne peut viser que les vassaux du roi de Castille, qu'il s'agisse de Las Casas ou même de Maciot de Béthencourt. Dom Duarte ne demande aucune permission de conquête pour Dom Henrique. Il s'agit maintenant d'une possible expédition royale.

Le roi obtint effectivement ce qu'il voulait par la bulle *Romanus Pontifex* du 15 septembre 1436<sup>24</sup>. A nouveau, Dom Henrique n'est pas mentionné. Le roi, par contra, est investigat le souverain pontife de la possession des îles qui viendraient à être conquises: «prefatas Canarie insulas... auctoritate apostolica et de plenitude potestatis de super tradite, tibi concedimus un conquestam et eas, postquam in tuam detionem redegeris et ad fidem converteris, tibi subiicimus per presentes». Claire allusion à la théorie issue de la soitdisant dona-

tion de Constantin d'après laquelle le pape a la suprématie sur les îles<sup>25</sup>.

Un débat sengagea devant la concile de Bâle entre le Portugal et la Castille<sup>26</sup>. Par la constitution *Romani pontificis* du 6 novembre 1436, le pape déclara qu'en accordant au roi de Portugal la conquête des Canarias encore païennes, il n'avait pas voulu porter préjudice au roi de Castille<sup>27</sup>. Le souverain pontife a, d'autre part, expliqué son attitude au roi de Portugal par le bref («*Dudum cum ad nos*»)<sup>28</sup>. Dans aucun de ces documents il n'est question de Dom Henrique. Il en est de même dans toute la correspondance échangée vers ce moment entre la royauté portugaise et la cour pontificale<sup>29</sup>. Nous pouvons donc déduire que, jusqu'au moment où nous sommes arrivés, le rôle de Henri la Navigateur aux Canaries a été nul, malgré les allégations en sens opposé du panégyrique de Zurara d'abord et de la supplique de D. Duarte ensuite. Celui-ci n'a parlé de son frère que pour masquer sa propre déconvenue.

Dix ans plus tard, toutefois, Dom Henrique s'est intéressé directement aux Canaries. Le 3 février 1446, un diplôme royal portugais étend, en sa faveur, aux Canaries le droit qu'il avait reçu antérieurement d'accorder des licences pour la navigation dans la zone «*aallem do Cabo de Bojador*». Ses navires, dit le diplôme, accordé «*per autoridade do ssenhor Ifante dom Pedro, curador do dicto ssenhor rey*», passent par les Canaries sur la route vers les terres situées au-delà du Cap Bojador<sup>30</sup>. Aux Canaries, «*per coussas que em ellas faziam como nom deviam, lhes (aux navires) embargavam sseus hida e boom encaminhamento*»<sup>31</sup>. Cela ne pouvait être le fait que de Castellans déjà établis dans l'archipel. L'Infant Henri en tire néanmoins prétexte pour e faire accorder le droit exclusif de donner des licences pour la navigation portugaise vers les Canaries, ainsi que le quint sur les marchandises qu'on en rapportera<sup>32</sup>.

D'après Zurara, D. Henrique acquit «en este anno» l'île de Lanzarote de Maciot de Béthencourt<sup>33</sup>. «Este anno», Valentin Fernandes, suivi par tous les auteurs, même contemporains, en a fait 1447<sup>34</sup>. Mais, en réalité, on ne trouve ce millésime que trois chapitres plus haut dans la chronique de Zurara. Il semble donc bien qu'il faille s'en tenir à la date de la charte de D. Henrique du 9 mars 1448 par laquelle celui-ci ordonne le paiement d'une rente annuelle à Maciot pour prix de son île<sup>35</sup>. Le texte de cette charte est d'ailleurs formel, comme on le voit dès la première phrase: «*Eu o iffante dom Hemrrique rregedor governador da cavalleria de hordem de Nosso*

Senhor Jhesu Christo, duque de Viseu e ssenhor de Covilhão, faço saber a vos Joham Affonso Malheiro, meu almoxarife na minha ilha da Madeira... que micer Maçote, cavalleiro o portador da presente, me tem ora dada toda a sua renda e senhoria que elle avia e poderia aver em a sua ilha de Lançarote, que he em Canaria»<sup>36</sup>. Ora! La Beurkundung, comme disent les diplomates allemands, a suivi immédiatement la transmission des droits. Il est évident que Maciot, après ses démêlés avec Guillen de Las Casas, était parvenu à garder la plus anciennement connue et conquise des Canaries, c'est-à-dire Lanzarote, bien entendu comme vassal castillan. De sorte que, en droit strict, la transaction du 9 mars 1448 faisait du Navigateur un vassal castillan pour Lanzarote. Mais Dom Henrique ne l'entendait pas ainsi. C'est ce que montre le texte même de la charte: «Emperosse sse acomteçer, depois que a dita ilha for em meu poder, que ella fosse, per força ou per direito, tomada de castellaãos» etc. Texte révélateur. Le pince se rend compte que le droit n'est pas uniquement de son côté puisqu'il parle lui-même de «direito» que pourraient lui opposer ses adversaires. Il sait fort bien qu'il y a beaucoup de chances que Lanzarote lui échappe, mais il manifeste le désir de la garder: «eu tomo a dita ilha em minha defensam e a emtendo, com a graça de Deus, de defemder e amparar de quaaesquer»<sup>37</sup>. Zurara cite comme capitaine de Lanzarote pour D. Henrique, Antao Gonçalves, un des principaux héros de sa chronique, mais il ajoute: «onde esteve per alguns tempos animando os seus moradores a sserviço e obediencya se seu senhor»<sup>38</sup>. Il faut croire que c'était nécessaire et que les colons de Lanzarote n'obéissaient pas automatiquement au représentant de l'Infant.

D'ailleurs, les droits de celui-ci ne semblent pas avoir pu être défendus bien longtemps. Une lettre du roi Juan II de Castille à Alphonse V de Portugal du 25 mai 1452 nous aide à voir clair dans la suite des événements. «Ya sabeys, dit le roi de Castille, que por otras nuestras letras —nous ne les avons pas— vos embiamos notificar que el infante don Enrique de Portugal, vuestro tio y nuestro muy caro y muy amado primo, en gran perjuizio nuestro e de la corona real de nuestros reinos, no aviendo para ello licencia ni permission nuestra, mas antes, com oquier quel nos ovo embiado suplicar que le quiessemos dar las dichas nuestras yslas de Canaria e aun que el nos faria algu recognoscimiento de senorio en cierta manera por ellas...». Dom Henrique n'a pas reçu de réponse à cette demande, mais «el dicho infante se queria entremeter de nos ocupar



las dichas nuestras yslas de Canaria y aún las mesmas que estan pobladas de nuestros vasallos que son Lançarote e la Gomera»<sup>39</sup>. Ici l'on voit que les prétentions de Dom Henrique se limitaient à Lanzarote qu'il avait achetée quatre ans auparavant à Maciot de Béthen-court, et à Gomera. Or, ces deux îles sont celles sur lesquelles le Portugal a exercé des droits au XIV<sup>ème</sup> siècle. En effet, un diplôme royal portugais de 1376 confirme à Lanzarote de Framqua la possession comme vassal portugais des îles de Lanzarote et Gomera, dont il a d'ailleurs été chassé par les Guanches et les Castellans<sup>40</sup>. Les hostilités du vassal avec les Guanches résultent du fait qu'il a voulu établir son autorité sur Gomera au départ de Lanzarote qu'il possédait antérieurement. Il a eu des ennuis au passage avec les indigènes guanches de Ténérife. Les Castellans, par contre, s'en sont pris directement à Lanzarote. Ce sont, sans doute, ceux de Martin Ruiz de Avendaño, qui aborda à Lanzarote pendant la guerre qui opposa la Castille au Portugal durant les dernières années de la dynastie de Bourgogne<sup>41</sup>.

En 1452, toutefois, dans la lettre de Juan II, le roi de Castille accuse Dom Henrique d'avoir attaqué récemment Lanzarote avec «ocho caravelas e una fusta». A Gomera, la tentative a échoué, dit explicitement la lettre du roi de Castille. Donc elle a réussi à Lanzarote et, sans doute, est-ce alors que Antao Gonçalves y est devenu capitaine pour D. Henrique. Toutefois, une seconde expédition partit en 1451 de Lagos, Madère et Lisbonne pour Lanzarote, mais n'obtint aucun résultat<sup>42</sup>. Il faut donc croire que Antao Gonçalves avait dû abandonner l'île dans l'entre-temps.

Le 10 avril 1454, nous apprenons par une autre lettre de Juan II de Castille à Aphonse V que D. Henrique a voulu racheter les droits de Diego de Herrera, vassal castillan, lequel les avait acquis de Guillen de Las Casas<sup>43</sup>.

Le Navigateur essaya toutefois un refus<sup>44</sup>. Les échecs succédaient donc aux échecs, ce qui n'empêche pas que des actes de course eurent lieu fréquemment de la part de sujets portugais contre les Canaries.

En 1455, l'Infant se borne à envoyer le franciscain Estevão de Loulé pour prêcher l'Évangile «ad ultimas Canarie insulas»<sup>45</sup>, c'est-à-dire certainement Gomera et peut-être à La Palma et Hierro qui forment le groupe d'îles le plus occidental de l'archipel. Par après, Henri n'intervint plus aux Canaries.

Les rapports de Henri le Navigateur avec les îles Canaries se soldent donc par une série d'échecs, mais il est significatif que là où il a obtenu un succès momentané, c'est-à-dire à Lanzarote, et là où il a sérieusement tenté de s'implanter, c'est-à-dire à Gomera, il a continué la politique que le Portugal avait suivie avec un succès relatif au XIV<sup>ème</sup> siècle. Ce sont des marins génois agissant pour le compte du Portugal qui ont alors découvert et exploré l'archipel. C'est un vassal portugais qui a possédé alors Lanzarote pendant quelque temps et qui a tenté de prendre pied à Gomera<sup>46</sup>. Exacte préfiguration des tentatives de Henri le Navigateur au siècle suivant.

## NOTAS

1. Edit. de l'Academia Portuguesa a Historia t. I (1978), p. 32.
2. BOURDON, L.: Gomes Eanes de Zurara. Chronique de Guinée (Ifan, Dakar, 1960), p. 56, n. 1.
3. L'énumération —curieusement gonflée— est de Zurara.
4. Ed. de 1978, p. 33.
5. *Ibid.*, p. 298 sq.
6. Barros: Asia I, 1, 12.
7. Cronica, loc. cit.
8. Par exemple: Le Canarien (Fontes rerum Canariarum, IX) t. II, p. 77.
9. «despois quisera o Iffante la mandar outra nez».
10. Crónica de Don Juan II de Castilla (Colección de documentos inéditos para la historia de Espana, t. 99, Madrid, 1891), pp. 343 sq.
11. Dias Dinis: Monumenta Henricina, t. II, p. 235.
12. DE WITTE, C. M.: Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au xvème siècle (Revue d'histoire ecclésiastique, t. XLVIII, 1953), p. 702, n. 2.
13. DE WITTE, C. M.: *op. cit.*, p. 716.
14. Dias Dinis: *op. cit.*, t. I, p. 309.
15. Le Canarien (Fontes rerum Canariarum, VIII), t. I, (La Laguna, 1959), pp. 450-456.
16. PÉREZ EMBID, F.: Los descubrimientos en el Atlántico y la rivalidad castellano-portuguesa hasta el tratado de Tordesillas, Séville, 1948, p. 128.
17. ORTIZ DE ZÚÑIGA, D.: Anales eclesiásticos y seculares de la ciudad de Sevilla, Madrid, 1677, a.º 1434, n.º 10.
18. Navarete: Coleccion de documentos, t. III, p. 463.
19. SERRA RAFOLS, E.: Los Portugueses en Canarias (La Laguna, 1941), p. 127.
20. VERLINDEN, C.: Découverte et cartographie. Canaries, Madère, Açores. Cap Vert, Iles du Golfe de Guinée (V.º Coloquio de Historia Canario-Americana, 1982), pp. 7 sqq.
21. Dias Dinis: Monumenta Henricina, t. I, pp. 207-214.
22. *Ibid.*, p. 232 (12 février 1345).
23. VERLINDEN, C.: Loc. cit.

24. DE WITTE, C.M.: *op. cit.*, , pp. 717 sqq.
25. Cf. à ce propos WECKMANN, L.: Las bulas alexandrinas de 1493 y la teonía del papado medieval. Estudio de la supremacía papal sobre islas. 1091-1493, Mexico, 1949.
26. MERA, P.: Como se sustentaram os direitos de Portugal sobre as Canárias. Estudos de historia do Direito, Coimbra, 1923.
27. DE WITTE, C. M.: *op. cit.*, p. 705.
28. MARTINS DA SILVA MARQUES, J.: Descobrimientos portugueses. Documentos para a sua historia, t. I, Lisbonne, 1944, p. 350, n.º 285, avez une date fautive corrigée par DE WITTE, *op. cit.*, p. 705, n. 2.
29. Cf. DE WITTE, C. M.: *passim*.
30. Dias Dinis: *op. cit.*, t. IX, p. 123.
31. *Ibid.*, p. 121.
32. *Ibid.*
33. Zurara, chap. 95.
34. O Manuscrito Valentin Fernandes (ed. A. Baião, Lisbonne, 1940), p. 100.
35. Dias Dinis: *op. cit.*, t. IX, pp. 273 sq.
36. *Ibid.*, p. 274.
37. *Ibid.*, p. 275.
38. Zurara: chap. 95.
39. Dias Dinis: *op. cit.*, t. XI, p. 174.
40. Dias Dinis: *op. cit.*, t. I, p. 244.
41. PEREZ EMBID, F.: *op. cit.*, p. 96.
42. Dias Dinis: *op. cit.*, t. XI, pp. 176 sq.
43. Sur celui-ci, voir ci-dessus p.
44. Dias Dinis: *op. cit.*, t. XI, p. 243.
45. DE WITTE, C. M.: *op. cit.*, p. 439, n. 2.
46. Cf. VERLINDEN, C.: Découverte et cartographie, pp. 7-23.